

Le 12 juin 2019

Gérard Chausset
4 rue de Marseille
33700 Mérignac
Adjoint au Maire de Mérignac
Président de la commission Transport
de Bordeaux Métropole

à **Madame la Préfète**
région Nouvelle Aquitaine
2 Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

Objet : ouverture le dimanche et la nuit d'un hyper marché à Mérignac

Madame la Préfète

Je vous ai alertée par courrier le 10 mai 2019 concernant l'ouverture le dimanche et la nuit de l'hypermarché CASINO Psychotte de Mérignac. je me suis permis de vous solliciter pour savoir si ces ouvertures avec les conditions décrites dans mon courrier sont conformes aux différentes réglementations en vigueur. L'Inspection du Travail a effectué un contrôle sur site le dimanche 19 mai.

Depuis ce courrier, j'ai poursuivi ma recherche sur le sujet et habitant à proximité, j'ai pu constaté à plusieurs reprises que les faits décrits dans le courrier se poursuivent. L'agent de sécurité intervient fréquemment en assistant de caisse,

Il est bien en situation de cumul de fonction et ne peut pas par conséquent être pleinement en situation de surveillance. Ceci est contraire à l'article 612.2 du code de sécurité intérieure, cela pose la question de son habilitation. Ceci est inquiétant car la vente d'alcool est interdite et le dispositif de sécurisation du rayon alcool, une simple sangle, permet aisément à un client (voire un mineur) de prendre une bouteille et de la passer à la caisse automatique en profitant de l'absence de vigilance de l'agent mobilisé pour débloquer une caisse automatique par exemple.

Par ailleurs, est-ce bien dans la mission d'un agent de surveillance de vérifier si l'article en question est une bouteille de vinaigre ou une bouteille de vin?

Comme je vous l'ai signalé, en ce qui concerne le dimanche après-midi, une assistante de caisse est présente, aussi le dispositif « présenté » comme automatisé est sous le contrôle d'un employé. Je rappelle que le travail du dimanche est illégal dans ces conditions pour ce type de magasin.

En ce qui me concerne je persiste à affirmer que le dispositif mis en œuvre par CASINO (21 heures minuit, 7 jours sur 7) n'est pas conforme à la loi. Le dispositif joue sur les mots, « paiement automatisé », « caisse automatique », « sans personnel », « hot line », qui ne sont qu'un rideau de fumée pour faire croire à un fonctionnement sans personnel alors que sans personnel actif agissant sur la caisse, le magasin ne peut fonctionner.

Sous prétexte d'automatisme, CASINO prend la liberté d'ouvrir son magasin. La persistance d'un tel dispositif crée une situation de concurrence déloyale avec les autres commerces du même type et les petits commerces.

Par mesure de précaution et de façon conservatoire, en attendant la suite des investigations de vos services, il me semble prudent de prendre les dispositions nécessaires pour que l'ouverture la nuit jusqu' à minuit et le Dimanche après -midi soit arrêtée. Il appert que la réunion des partenaires sociaux sur un tel sujet semble tout à fait d'actualité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérard Chausset
Adjoint au Maire de Mérignac
Président de la commission Transport de
Bordeaux Métropole

